



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### croix du combattant volontaire

Question écrite n° 124546

#### Texte de la question

M. Charles de La Verpillière appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la défense et des anciens combattants sur la nécessité d'étendre l'attribution de la croix du combattant volontaire aux engagés volontaires à contrat court et aux réservistes opérationnels qui ont participé à des opérations extérieures. De nombreux parlementaires et associations d'anciens combattants souhaitent cette extension, qui permettrait de distinguer, sur la poitrine et à la boutonnière, ceux qui, au cours d'un contrat initial court ou d'un engagement dans la réserve opérationnelle, ont accepté de risquer leur vie lors d'un conflit alors qu'ils n'étaient, avant leur engagement, soumis à aucune obligation. Cela promouvrait et récompenserait le volontariat dont l'armée a tant besoin. Il lui demande donc s'il envisage de décerner désormais la croix du combattant volontaire aux engagés volontaires à contrat court et aux réservistes opérationnels ayant participé à des opérations extérieures.

#### Texte de la réponse

La croix du combattant volontaire (CCV) a été créée lors du premier conflit mondial pour récompenser les combattants volontaires pour servir au front dans une unité combattante alors que, en raison de leur âge, ils n'étaient astreints à aucune obligation de service. Le droit à cette décoration a été étendu par la suite par la création des barrettes spécifiques à la guerre 1939-1945 et aux conflits d'Indochine, de Corée et d'Afrique du Nord. Quatre conditions cumulatives sont exigées pour l'attribution de la CCV : avoir souscrit un engagement sans l'astreinte à une obligation de service, avoir été affecté en unité combattante et être titulaire de la carte du combattant et de la médaille commémorative afférente au conflit donné. Le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 fixant les conditions d'attribution de la CCV avec barrette « missions extérieures » a ouvert le bénéfice de cette distinction aux appelés qui se sont portés volontaires pour participer à une ou plusieurs opérations extérieures répertoriées dans l'arrêté du 12 janvier 1994 modifié, fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L.253 ter du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Ils doivent, en outre, être titulaires de la carte du combattant au titre des opérations extérieures, de la médaille commémorative française avec agrafe ou de la médaille d'outre-mer avec agrafe, au titre de l'opération concernée, et avoir servi dans une unité combattante. Cette extension a été réalisée pour reconnaître le volontariat intentionnel caractérisé des appelés de la 4e génération du feu, lesquels n'étaient pas tenus de servir sur les théâtres d'opérations extérieurs, les gouvernements successifs n'ayant pas souhaité qu'ils soient engagés dans des missions périlleuses. De même, le départ en opérations extérieures constituant pour les réservistes un acte de volontariat particulier, le décret n° 2011-1933 du 22 décembre 2011 a étendu, dans les mêmes conditions que pour les appelés, le bénéfice de la CCV avec barrette « missions extérieures » aux réservistes opérationnels. La situation des engagés volontaires (contractuels de l'armée de terre, de la marine nationale et de l'armée de l'air) est toute autre. En effet, conformément à l'article L.4132-6 du code de la défense, ils signent un contrat au titre d'une formation, pour servir en tout temps, en tout lieu et en toutes circonstances. Ils ne peuvent donc se prévaloir d'un volontariat pour participer à une opération dans le cadre d'une mission extérieure, car il s'agit pour eux d'accomplir leur devoir en vertu de leur contrat.

## Données clés

**Auteur :** [M. Charles de La Verpillière](#)

**Circonscription :** Ain (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 124546

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

**Ministère attributaire :** Défense et anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 2011, page 13196

**Réponse publiée le :** 13 mars 2012, page 2268